

## Foyer d'Education populaire de Guichainville

### Règlement des Foulées Romaines dimanche 29 Mars 2020

#### Art. 1

Les Foulées Romaines se dérouleront le dimanche 29 mars 2020. C'est une organisation du F.E.P.G.. Foyer d'Education Populaire de Guichainville.

#### Art.2

Les départs auront lieu à la Salle des associations rue des moissonneurs à Guichainville.

9 h 45 : 5 km M.C.J.E.S.V.  
10 h 00 : 400 m Ecole d'Athlétisme  
10 h 25 : 1200 m Poussins  
10 h 45 : 10 km C.J.E.S.V.  
9 h 45 : marche 5 km ouvert à tous.

Art 3 Toutes les arrivées sont jugées rue des moissonneurs Salle des associations.

Art.4 Toutes les épreuves sont ouvertes à toutes personnes, licenciées ou non, ayant rempli son bulletin d'engagement. La participation à la compétition est soumise à **la présentation obligatoire** soit d'une licence en cours de validité à la date de la manifestation ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied datant de moins de un an à la date de la course

Art.5 Les moins de 18 ans **devront impérativement** fournir une autorisation parentale.

Art 6 Le service médical est assuré par un Organisme de secours. La sécurité est assurée par les signaleurs.

Art.7 Poste de ravitaillement, d'épongement, de rafraîchissement à l'arrivée (au 5 km)

Art. 8 Le FEFG est assuré pour les risques civils des épreuves auprès de GROUPAMA. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol, d'accidents non imputables à l'organisation. Chaque concurrent devra être en bonne santé et participer sous son entière responsabilité.

Art. 9 Les résultats seront affichés dès la fin de la course. Classement général pour chaque course classement masculin et féminin pour chaque course

Art 10 A l'arrivée, remise d'une récompense à chaque arrivant, coupes ou médailles aux premiers et premières de chaque course.

Art 11 Les dossards sont à retirer, Salle des associations de Guichainville, le jour de la course à partir de 8 h 30. Se munir d'épingles à nourrice.

Art 12 L'accompagnement, soit en cyclomoteur, soit en vélo ou autre véhicule est interdit.

Art 13 Tout concurrent est censé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses.

Aucun engagement non accompagné du droit d'engagement ne sera pris en compte.

Art 14 Le FEFG se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de besoin.

Art 15 : De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support pour une durée de 2 ans